

---

**Assemblée des États Parties**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2007

Français seulement

---

**Sixième session**

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités  
et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes  
pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

**Rectificatif**

1. Paragraphe 31

*Remplacer* la dernière phrase par : « Le projet de budget est soumis pour approbation, sur une base annuelle, à l'Assemblée des États Parties, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6. »

2. Paragraphe 35

*Remplacer* la première phrase par : « Aux termes du paragraphe 2 de l'annexe à la Résolution ICC-ASP/1/Res.6, les membres du Conseil de direction sont élus pour trois ans et ont la possibilité d'être réélus une seule fois. »

3. Annexe A, II, Compte bancaire auprès de la Fortis Bank

*Remplacer*, dans le tableau correspondant aux contributions en euros déposées à la Fortis Bank du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (tableau total mensuel des contributions des particuliers et institutions), à la ligne correspondant au mois de juillet 2006, le chiffre de : « 6 253 20,00 » par « 6 253,20 ».

- - - 0 - - -